



# FO DEFEND

## LE MAINTIEN DU DROIT CONVENTIONNEL

**COMPTE-RENDU  
CONVENTIONNEL  
CMP CCNT 66/79/CHRS  
16 SEPT 2021**

Sous la Présidence du Président de la Commission Mixte (PCM) : Monsieur Benjamin REDT, représentant de la DGT (Direction Générale du Travail) ;  
Sont présents pour les employeurs : NEXEM (4)  
Et pour les organisations syndicales : CFDT (3), CFTC (2), CGT (2), FO (7) et SUD (5).

La réunion se déroule à Paris, c'est la première réunion en présentiel depuis mars 2020.

La séance débute par une déclaration liminaire de la CGT. Elle exprime son opposition à la fusion CHRS / 66 et dénonce les méthodes employées pour y parvenir, que ce soit de la part de la DGT comme de la part de NEXEM. La CGT annonce qu'elle quitte la séance.

FO et SUD demandent une suspension de séance avant le départ de la CGT.

**de 9 h 30 à 17 h à  
Paris :**

Ordre du jour :

- 1- Approbation des relevés de décision des CMP du 01/07/2021 (CHRS) et 02/07/2021 (CCN66/79) –
- 2- Informations sur la fusion des champs conventionnels –
- 3- Prévoyance - Révision du taux d'appel CHRS –
- 4- Déclinaison de la mesure 1 du protocole d'accord Laforcade –
- 5- Politique salariale (CHRS) –
- 6- Classifications/rémunérations, dont mise en conformité –
- 7- Demande d'extension des congés trimestriels aux professionnels de l'annexe 4 –
- 8- Questions diverses

**RAPPEL :**

FO, CGT et SUD s'opposent à la fusion des champs conventionnels CHRS / 66 depuis le début de l'offensive patronale et gouvernementale. Tous les moyens ont été utilisés jusqu'à l'opposition des confédérations lors de la réunion de la commission de restructuration des branches. CFDT et CFTC pour leur part ont réclamé et soutenue la fusion administrée des CHRS / 66.

**Cet été, l'arrêté ministériel du 5 août 2021, publié au journal officiel le 7 août, a finalement imposé la fusion des champs conventionnels CHRS et 66/79 sans tenir compte des arguments opposés par les organisations syndicales CGT, FO et SUD pourtant majoritaires dans ces deux champs.**

Dans cette nouvelle configuration, FO veut obtenir des droits pour les négociateurs de façon à pouvoir continuer à défendre les droits et les conditions de travail des salariés.

C'est pourquoi en amont de cette commission mixte paritaire, FO s'était assurée que l'ensemble de ses 8 négociateurs fût bien convoqué en s'adressant à la Direction Générale du Travail.

**Pour FO, cette première séance doit déterminer les moyens qui seront donnés à la négociation de ce nouveau champ conventionnel issu de l'arrêté de fusion.**

A la reprise, la CGT a quitté la table des négociations. SUD et FO demandent que le sujet concernant la fusion des champs conventionnels soit abordé en premier. Ce qui est approuvé par l'ensemble de la Commission.

Le représentant de la DGT fait un point d'information juridique sur la fusion des champs conventionnels, mais n'apporte aucune réponse sur les moyens accordés aux négociateurs, sauf à s'appuyer sur le cadre juridique existant de la CPPNI de la convention collective de rattachement, à savoir la CCNT 66.

**FO récuse cette interprétation ministérielle : en absence d'accord, tous les droits conventionnels CHRS sont réputés maintenus pendant 5 ans, y compris les moyens syndicaux des négociateurs nationaux.**

Le représentant de la DGT, contraint de prendre en compte les arguments des organisations syndicales, concède que « *la première négociation issue de cette nouvelle table de négociation devra déterminer les droits que les partenaires sociaux accorderont à sa gouvernance* ».

**FO réaffirme qu'en effet c'est bien au paritarisme, et à lui seul, de déterminer les moyens alloués à la négociation collective paritaire.**

L'ensemble des organisations syndicales rappellent que seul un accord entre les parties pourra déterminer les moyens des négociateurs : nombre de sièges et droits attachés, comme le temps de préparation, le niveau de remboursement des frais, etc. C'est un préalable à toute négociation dans cette nouvelle configuration. NEXEM ne peut s'y soustraire.

FO et SUD demandent que les 4 négociateurs CHRS et les 4 négociateurs 66 continuent à participer et à représenter les salariés de leurs champs respectifs dans les négociations nationales, conformément aux droits conventionnels acquis par le paritarisme lui-même.

Unaniment, les organisations syndicales affirment que l'ensemble des négociateurs CHRS et 66 doivent continuer à siéger aux séances de la Commission Mixte Paritaire.

Tout au long de la séance, NEXEM fait la sourde oreille et reste sur ses interprétations minimalistes voire régressives en faisant référence uniquement au droit syndical de la CPPNI 66. NEXEM martèle « *fusion et nouveau champ conventionnel ne signifie pas multiplier par 2* » ....

NEXEM finira par proposer 5 négociateurs par organisation syndicale au lieu de 8.

**Pour FO c'est inacceptable. NEXEM a déjà imposé dans l'accord CPPNI 66 une perte de droit syndical en passant de 5 à 4 négociateurs par organisation syndicale. NEXEM voudrait simplement revenir au format original de la CCNT 66 ? Que faut-il en comprendre ? Que NEXEM efface les CHRS ? Balaie 70 ans de paritarisme dans les CHRS d'un revers de main ?**

FO fait remarquer à NEXEM que sa délégation n'est représentée que par une seule représentante de ce syndicat patronal, accompagnée de 3 experts techniques. Cette délégation congrue interroge sur l'implication réelle et l'intérêt de la chambre patronale pour cette négociation. Cette délégation des plus réduites ne symbolise-t-elle pas la menace de la dénonciation de la CCNT66 que FO avait caractérisée lors de la dernière réunion ?

SUD demande une nouvelle suspension de séance.

L'ensemble des organisations syndicales réaffirment à la reprise de la séance que NEXEM ne pourra décider seule des moyens dédiés à la négociation.

Elles martèlent à nouveau que seul un accord pourra garantir aux négociateurs les modalités pratiques de leur participation.

**FO rappelle**, particulièrement au représentant du Ministère, les attendus du cadre législatif de la restructuration des branches en particulier sur deux points :

- ➔ Dynamiser la négociation collective de branche par le renforcement de ses acteurs ;
- ➔ Mutualiser les moyens des branches pour qu'elles soient à même de remplir leurs différentes missions

Rien n'y fait, rien ne peut être négocié. Il faut pousser NEXEM dans ses retranchements pour que NEXEM s'exprime et se positionne. NEXEM campe sur sa proposition minimaliste de 5 négociateurs. Il s'agirait pour NEXEM d'un mandat fermé.

Dans ces conditions, FO et SUD quittent la séance puisqu'à ce stade NEXEM campe sur « cette provocation ».

FO s'assure auprès du Président de la Commission Mixte Paritaire que l'ensemble des négociateurs sera bien convoqué lors de la prochaine réunion prévue le 8 octobre 2021.

Avant de partir, FO rappelle son attachement au régime mutualisé de prévoyance, pour lequel une décision est prévue à l'ordre du jour. FO demande que l'avenant Prévoyance présenté dans les documents annexes soit mis à la signature.

**Commentaire FO :**

FO se bat en permanence et depuis toujours pour la préservation et l'amélioration du régime mutualisé de Prévoyance qui apportent des garanties aux salariés et à leur famille en cas d'arrêt maladie, d'invalidité ou de décès.

**Prochaine réunion de la Commission Mixte Paritaire programmée :** Vendredi 8 octobre de 9h30 à 17h.

\*\*\*\*\*

Paris, le 22 septembre 2021

**Pour la délégation FO :** Laetitia BARATTE, Bachir MEDANI, Véronique MENGUY, Michel POULET, Corinne PETTE, Jacques TALLEC, Sandrine VAGNY.

**POUR INFORMATION**

La FNAS FO a sollicité la Direction Générale du Travail pour obtenir une audience et clarifier la situation issue de la fusion CHRS / 66 / 79, en particulier au regard du droit syndical.

	<b>La 66 en chiffres</b>
Valeur du Point Au 1 <sup>er</sup> février 2021	3,82 euros
Minimum conventionnel Au 1 <sup>er</sup> février 2021	373
Minimum Conventionnel Surclassement internat Au 1 <sup>er</sup> février 2021	383
<b>Salaire minimum conventionnel</b> 373 x 3,82 + 9,21 % Prime de sujétion spéciale	1556,09 Euros bruts
<b>Salaire minimum conventionnel</b> Surclassement internat 373 x 3,82 + 9,21 % Prime de sujétion spéciale	1597,81 Euros bruts
<b>SMIC</b> Au 1 <sup>er</sup> octobre 2021	1589 Euros bruts

## FO et SUD défendent le paritarisme et les droits conventionnels

L'arrêté ministériel du 5 août 2021, portant fusion de champs conventionnels et publié au journal officiel le 7 août, constitue un véritable passage à l'acte à l'encontre du paritarisme, en imposant la fusion administrée des champs conventionnels CHRS et CCNT66/79.

D'ores et déjà, FO et SUD ont décidé d'utiliser tous les moyens légaux et syndicaux à leur disposition pour contester les fondements de cette décision, attentatoire aux instances et aux droits conventionnels.

Le 16 septembre 2021, lors de la réunion de rentrée de la Commission Paritaire Mixte de la CCNT 66, désormais dénommée CCNT 66 / 79 / CHRS, les organisations syndicales CGT, FO et SUD se sont insurgées contre l'offensive gouvernementale de restructuration des Branches, et contre les méthodes employées par la Direction Générale du Travail et la chambre patronale NEXEM pour y parvenir.

Les tables de négociation CHRS et CCNT 66 se retrouvent, de fait, réunies à l'ouverture de cette commission paritaire. L'ensemble des délégations syndicales CHRS ET CCNT 66 a été convoqué comme l'exige la législation du travail.

Les organisations syndicales demandent au préalable à toute négociation que soient clarifiés les moyens syndicaux qui seront mis en œuvre pour faire fonctionner cette nouvelle table de négociation. L'ensemble des négociateurs CHRS et CCNT66 doit pouvoir de plein droit continuer à participer aux négociations nationales, garantissant ainsi à tous les salariés d'être représentés.

Cette disposition concerne 8 négociateurs par organisation syndicale, puisque les délégations respectives CHRS et 66 disposaient de 4 négociateurs par table de négociation.

NEXEM ne le voit pas de cet œil, envisage un cadre étriqué, circonscrit à la seule CCNT 66. Les employeurs voudraient balayer 40 ans de paritarisme dans les CHRS, d'un revers de main.

Ce n'est pas le diktat de NEXEM avec la complaisance du ministère qui empêchera nos organisations syndicales de défendre pied à pied les droits conventionnels. C'est au paritarisme, et à lui seul, de déterminer les conditions matérielles de la négociation qui s'ouvre, et certainement pas la position unilatérale du syndicat employeur.

Le représentant de la DGT, acquis à la restructuration des Branches et qui préside la Commission Paritaire, n'a eu d'autre choix que d'admettre la légitimité de la négociation des droits et des moyens syndicaux.

Face au refus de NEXEM de maintenir les moyens actuels de la négociation, SUD et FO ont quitté la table des négociations. Elles s'opposent à la tentative patronale de réduire ces moyens et ces droits syndicaux.

Le 8 octobre, date de la prochaine réunion, SUD et FO revendiqueront à nouveau la conservation de tous leurs droits pour continuer à défendre les droits des salariés dans les négociations nationales. C'est la condition indispensable à la tenue des négociations loyales et respectueuses des parties.

**Communiqué du 20 septembre 2021**